

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 21 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023 Nombre de membres : 73 En exercice : 41 Présents : 6 Pouvoir : 6 Votants : 47	L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, Mme Catherine DOUBLET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN. <u>POUVOIRS :</u> (VILLY) M. Richard PHILBICHE donne pouvoir à (BLAGNY) Jean Jacques COEN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (FROMY) Mme Dominique GERARD donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) M Patrick BRAUN ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoir à (MOUZON) M. Alain RENARD. <u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (CARIGNAN), Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; M. François MASSENET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Alexis PARIS ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Monsieur Eric BELDJOU DI a été désigné secrétaire de séance.
---	--

Délibération n°2023/92 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 22 juin 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance. Le conseil a pris acte de l'ordre du jour de la séance du 21 septembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 14 septembre 2023. Le conseil a pris connaissance des décisions du Président et du bureau communautaire en date du 5 septembre 2023. Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2023.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Eric BELDJOUDI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2023/93 portant approbation de la modification du tracé de la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétain et signature de conventions.

Durant les débats : Monsieur BELDJOUDI interroge Madame BEAUDA pour savoir si les propriétaires sont d'accord. Madame BEAUDA confirme qu'un premier contact a été pris avec les propriétaires des parcelles mais que la négociation n'a pas encore eu lieu de manière formelle. Elle précise que cette délibération intervient pour gagner du temps dans la concrétisation de ce projet. Monsieur BRAUN s'interroge sur le prix de vente en indiquant que le prix de 2€ ne conviendra peut-être pas aux potentiels vendeurs. Madame BEAUDA précise que c'est un prix plus que correct pour des terres agricoles.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de conventions de mise à disposition dans l'attente de la signature des actes authentiques avec les propriétaires suivants et pour les parcelles suivantes :

- Madame JONET Mireille Jeanne pour la parcelle ZH 18 sur Osnes et une surface approximative de 970 m².
- Monsieur Olivier HALBIN pour la parcelle ZH 19 sur Osnes et une surface approximative de 1335 m².
- L'Association foncière de Osnes : passage au-dessus d'un fossé parcelle ZH 20
- Monsieur Romain LAMBERT pour la parcelle ZH 21 sur Osnes et une surface approximative de 540 m² environ.
- Madame BERTHE Françoise Suzan pour la parcelle ZH 22 sur Osnes et une surface approximative de 55 m².
- Monsieur PERADOTTO Régis Denis pour la parcelle ZI 19 sur Carignan et une surface approximative de 1780 m².

Délibération n°2023/94 portant répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023. Le conseil approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour l'année 2023, à savoir 50% pour les communes et 50% pour la communauté de communes. Le FPIC s'élève, pour l'année 2023 à 594 682€. Cette répartition dérogatoire prévoit également de relever le montant de chaque commune à au moins 2 000€, puis de pratiquer pour les sommes restantes un ratio à partir de la répartition de droit commun faite par l'Etat.

La répartition est la suivante :

REPARTITION FPIC 2023			Pour mémoire
Code Insee	Nom Communes	Montant reversé	Montant reversé
		Année 2023	Année 2022
8013	Angecourt	7 202 €	7 517 €
8023	Artaise le Vivier	2 000 €	2 000 €
8029	Auflance	2 000 €	2 000 €
8034	Autrecourt et Pourron	6 438 €	6 789 €
8055	Beaumont-en-Argonne	7 507 €	8 403 €
8063	La Besace	2 000 €	2 000 €
8065	Bièvres	2 000 €	2 000 €
8067	Blagny	15 918 €	17 000 €
8083	Brévilly	4 788 €	4 786 €
8088	Bulson	2 297 €	2 575 €
8090	Carignan	26 890 €	28 447 €
8115	Chémery-Chéhéry	7 325 €	8 344 €
8138	Les Deux Villes	5 628 €	5 803 €
8145	Douzy	31 574 €	34 180 €
8153	Escombres et le Chesnois	6 692 €	7 137 €
8159	Euilly Lombut	2 000 €	2 000 €
8168	La Ferté/Chiers	3 221 €	3 403 €
8184	Fromy	2 000 €	2 000 €
8211	Haraucourt	11 333 €	11 856 €
8223	Herbeuval	2 492 €	2 623 €
8252	Létanne	2 000 €	2 249 €
8255	Linay	4 548 €	4 852 €
8268	Maisoncelle et Villers	2 000 €	2 000 €
8269	Malandry	2 000 €	2 000 €
8275	Margny	4 594 €	4 607 €
8276	Margut	11 259 €	12 149 €
8281	Matton et Clémency	9 695 €	10 117 €
8289	Messincourt	13 891 €	14 618 €
8291	Mogues	4 856 €	5 304 €
8293	Moiry	2 539 €	2 793 €

REPARTITION FPIC 2023			Pour mémoire
Code Insee	Nom Communes	Montant reversé	Montant reversé
		Année 2023	Année 2022
8300	Le Mont Dieu	2 000 €	2 000 €
8311	Mouzon	18 069 €	18 445 €
8317	La Neuville à Maire	2 000 €	2 230 €
8336	Osnes	2 239 €	2 275 €
8347	Puilly Charbeaux	4 032 €	4 376 €
8349	Pure	8 947 €	9 596 €
8354	Raucourt et Flaba	9 301 €	9 719 €
8357	Rémilly Aillicourt	9 448 €	9 713 €
8375	Sachy	3 724 €	3 918 €
8376	Sailly	4 812 €	5 082 €
8399	Sapogne/Marche	2 851 €	3 167 €
8421	Signy Montlibert	2 000 €	2 000 €
8430	Stonne	2 000 €	2 000 €
8444	Tétaigne	2 447 €	2 614 €
8459	Tremblois les Carignan	2 869 €	3 292 €
8466	Vaux les Mouzon	2 000 €	2 000 €
8477	Villers devant Mouzon	2 018 €	2 127 €
8485	Villy	3 949 €	4 313 €
8501	Williers	2 000 €	2 000 €
8502	Yoncq	2 000 €	2 000 €
	Total reversé aux communes	297 393 €	314.419 €
EPCI	CC Portes du Luxembourg	297 289 €	314.414 €
	TOTAUX	594 682 €	628 833 €

Délibération n°2023/95 portant approbation de signature de conventions avec les communes pour la réalisation de travaux et la mise à disposition de logements pour les professionnels de santé, à Haraucourt, Raucourt et Mouzon. *Durant les débats : Monsieur OURY souhaite savoir si les locataires payeront un loyer. Madame DURU précise que la location sera faite à titre gratuit dans le cadre de la politique de santé de la communauté de communes. Madame DURU précise que les charges seront également payées par la CCPL. Elle indique que cette mise à disposition n'est pas faite pour de la longue durée. Il s'agit uniquement de remplacements et d'accueil d'internes en médecine, permettant aussi de rendre notre territoire attractif pour faciliter les installations de médecins et autres professionnels de santé.*

Le conseil approuve à la majorité avec 1 abstention la signature de conventions avec les communes de Mouzon, Raucourt et Flaba et Haraucourt pour la réalisation de travaux et la mise à disposition de logements pour les professionnels de santé sur le territoire de la CCPL.

Délibération n°2023/96 portant désignation de représentants et participation à la conférence des financeurs (avec le Conseil Départemental des Ardennes). **Le conseil approuve à l'unanimité** la participation de la CCPL à la conférence des financeurs et désigne Madame Véronique DURU comme titulaire et Madame Charline CLOSSE comme suppléante au sein de cette instance.

Délibération n°2023/97 portant approbation de l'inscription de la collectivité dans la démarche « Territoire d'Industrie ». *Durant les débats : Monsieur LATOUR précise que si la CCPL décide de ne pas participer à ce dispositif, les entreprises ne pourront pas bénéficier des aides s'y rapportant. Monsieur RENARD souhaite savoir si des projets sont déjà envisagés dans ce cadre. Monsieur LATOUR indique qu'une entreprise du territoire en a déjà bénéficié lors des années précédentes et que pour la suite, des projets sont en cours mais restent, pour l'heure, confidentiels.*

Le conseil approuve à la majorité avec 1 abstention le renouvellement de la candidature de la CCPL au sein de territoire nommé « Nord-Ardennes » composé avec les trois autres EPCI, dans le cadre de la labellisation « territoires d'industrie 2023-2027 » et le financement du poste de chef de projet à hauteur de 5 000€ sur 2 ans.

Délibération n°2023/98 portant approbation de l'extension du dispositif ACCOR à la commune de Douzy. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'ajout de la commune de Douzy dans le cadre du dispositif ACCOR.

Délibération n°2023/99 portant approbation de l'évolution des aides économiques pour 2024.

Durant les débats : Monsieur RENARD souhaite connaître le montant des restes à réaliser pour les années précédentes. Monsieur DASSIMY précise que tous les reliquats ont été absorbés ou annulés

Le conseil approuve à l'unanimité les nouvelles aides relatives au développement économique pour une application au 1^{er} janvier 2024 et conformément au règlement annexé au présent procès-verbal.

Délibération n°2023/100 portant approbation de l'évolution des aides touristiques pour 2024. Le conseil approuve à l'unanimité les nouvelles aides relatives au tourisme pour une application au 1^{er} janvier 2024 et conformément au règlement annexé au présent procès-verbal.

Délibération n°2023/101 portant approbation de l'évolution des aides agricoles pour 2024. *Durant les débats : Monsieur TRONÇON souhaite savoir ce qu'est une cloche à cadavre pour l'achat de laquelle une participation financière est prévue dans le nouveau règlement. Monsieur JONET précise qu'il s'agit d'un équipement permettant de masquer de la vue les animaux morts en bordure de route, équipement qui sera bientôt obligatoire. Le conseil a décidé de voter à l'unanimité* les nouvelles aides relatives à l'agriculture pour une application au 1^{er} janvier 2024 et conformément au règlement annexé au présent procès-verbal.

Délibération n°2023/102 portant approbation de conventionnement avec la Région pour les régimes d'aides financières économiques, agricoles et touristiques **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature avec la Région Grand-Est d'une nouvelle convention d'autorisation d'octroi de financements complémentaires par la CCPL pour les dispositifs d'aides économiques, touristiques et agricoles, et ce dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

Délibération n°2023/103 portant approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets. Le conseil a décidé de voter à l'unanimité la décision modificative au budget annexe des déchets telle que reprise en annexe du présent compte-rendu.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BELDJOUDI souhaite intervenir pour indiquer qu'il a été difficile de mobiliser les commerçants lors de la manifestation « Arts et Gastronomie ». Monsieur LATOUR invite Monsieur BELDJOUDI à s'adresser directement à la fédération des commerçants des Portes du Luxembourg (FIAC). Il précise que chaque commerçant / producteur local est toutefois libre de participer ou non à des manifestations.

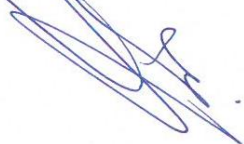
Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait le 28 septembre 2023, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes **le** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

**Le Président,
Frédéric LATOUR**



Règlement d'aides économiques

Entreprises concernées

- Avoir son siège (ou l'établissement concerné par l'investissement) installé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ;
- Être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Ne pas avoir plus de 20 salariés ;
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Créer un emploi en CDI ;

Sont inéligibles : les professions libérales et les entreprises en régime auto-entreprises/micro-entreprises.

Dépenses éligibles :

L'entreprise doit réaliser un programme d'investissement d'un minimum de 5 000 € HT, **avec création d'un emploi sous la forme d'un CDI (à temps plein).**

Sont exclus : l'emploi du gérant ainsi que tous les autres types de contrat (CDD, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...).

Sont donc éligibles :

Les dépenses immobilières (construction), aménagement, réhabilitation de locaux ;

Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage.

Les dépenses de transport, uniquement pour les véhicules dits « utilitaires », à l'exclusion des véhicules destinés à une activité de transport routier de marchandises par des entreprises réalisant du transport de marchandises pour autrui et de transport aérien ;

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même, uniquement les matériaux.

Sont exclus : les véhicules de tourisme, le matériel d'occasion, le mobilier de bureau.

Le mode de financement des investissements peut être sous la forme :

- d'un autofinancement ;
- de fonds propres ;
- d'emprunt bancaire ;
- de crédit-bail.

Sont exclus : simple location, leasing.

Montant de l'aide financière :

30% de la dépense sur le montant HT de l'investissement éligible (montant minimal 5 000,00€HT / montant maximal 17 000,00€ HT)

ET la création d'un emploi « SALARIÉ » en CDI

- Subvention limitée à 5 100€ / emploi
- Subvention cumulable avec les autres dispositifs de la CCPL et autres organismes, ACCOR par exemple, dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne (règles des minimis).

- ✓ Le nombre maximum d'embauche donnant lieu à une subvention est limité à un par dossier.
- ✓ Une entreprise ne pourra solliciter l'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg qu'une fois par année civile.
- ✓ Pour tout investissement sur le site d'un établissement principal ou secondaire, l'emploi doit être créé sur le Territoire des Portes du Luxembourg.

▪ Constitution du dossier

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant la nature et le montant du projet d'investissement et l'impact en termes d'emploi.

Le demandeur s'engage à informer la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg au cas où son projet est reporté ou annulé, dans les 6 mois suivant la date de sa lettre d'intention, sans quoi sa demande sera considérée comme caduque.

Les pièces à fournir sont :

- Lettre d'intention sollicitant une demande de subvention sur papier libre au Président de la Communauté de Communes précisant le montant, la nature des investissements et le nombre d'emplois créés ;
- Dossier de demande de subvention complété et signé ;
- Document attestant de l'immatriculation de l'entreprise ;
- Une attestation de régularité fiscale ;
- Une attestation de régularité sociale ;
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés ;
- Plan de financement ;
- La copie de contrat de travail signé ;
- Un registre du personnel ;
- Accord de financement bancaire, le cas échéant ;
- RIB ;
- Une attestation sur l'honneur sur le non-commencement des travaux ;
- Pour les projets comprenant de l'immobilier, l'acte d'achat (attestation de propriété, le cas échéant)

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis devant la commission ; validation devant les instances communautaires ; rédaction des actes administratifs.

Ainsi, la Communauté de Communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

▪ **Conditions attribution**

A réception du dossier une autorisation d'engagement des dépenses sera donnée, et un dossier de demande de subvention devra être transmis complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

Le programme d'investissement et d'embauche doit répondre aux critères suivants :

- Ne pas être antérieur à la date de réception, par l'entreprise, de l'accusé de réception adressé par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Être réalisé dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la décision de la Communauté de Communes.
- Les investissements aidés doivent être maintenus en activité, sur site, pendant au moins 3 ans.

▪ **Octroi et versement de l'aide, contrôle du programme**

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans l'arrêté de subvention fixant les obligations du bénéficiaire, notamment le maintien des investissements et de l'emploi. Le versement de la subvention s'effectuera sur 3 années consécutives :

Le montant voté par le Bureau Communautaire sera divisé en tiers et versé annuellement (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).

Le premier versement sera effectué l'année suivant le dépôt de la lettre d'intention.

Puis chaque tiers les deux années suivantes à la même période, à la condition que l'entreprise justifie de la pérennité de l'emploi subventionné.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas de non maintien partiel ou total de l'investissement et de l'emploi créé, la Communauté de Communes exigera le remboursement de la subvention proportionnellement à la date de réalisation du projet, sauf dérogation.

Règlement d'aides touristiques

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a décidé de se positionner comme une structure active de développement touristique sur le département.

Le tourisme constitue un levier important de développement local, de par les activités et emplois qu'il génère et de par sa participation au renforcement de l'attractivité du territoire.

Le potentiel touristique du territoire constitue à la fois un enjeu économique et un élément identitaire, destiné à retenir touristes et investisseurs, afin de bénéficier de retombées économiques importantes pour le territoire.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg doit s'attacher à favoriser l'augmentation de la fréquentation touristique, par la mise en place de moyens nécessaires au développement et à la diversification de l'offre touristique.

Ces constats ont conduit les élus communautaires à inscrire dans le projet de territoire plusieurs actions en direction des acteurs touristiques, tel le fonds d'intervention touristique.

Le fonds d'intervention touristique accompagnera financièrement les initiatives, projets, des acteurs privés et associatifs.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg prendra un soin tout particulier dans l'analyse de chaque projet pour la prise en compte du développement durable et la volonté de s'inscrire dans une démarche de qualité et de labellisation (Qualité France, Hôteltcert, Camping, Tourisme et Handicap ...).

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg souhaite sensibiliser les professionnels du tourisme à l'accueil des personnes handicapées afin qu'elles puissent choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Une attention toute particulière sera engagée dans l'analyse des projets présentés pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Ce règlement n'est pas figé, il est évolutif et pourra être modifié en fonction de la demande touristique.

Règlement communautaire : structures d'hébergement

Développer la capacité et la qualité de l'hébergement touristique sur le territoire est un aspect essentiel du développement touristique souhaité par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

En effet, le constat a été fait que l'offre en hébergement touristique est insuffisante sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, en qualité, en diversité et en quantité. Parallèlement, la clientèle touristique est de plus en plus exigeante sur la qualité des services proposés.

Développer la fréquentation touristique nécessite une offre d'hébergement suffisante et diversifiée capable de répondre à chaque type de demande.

Partant de ces observations, le Fonds d'Intervention Touristique interviendra sous forme de subvention, en complément d'autres institutions au développement et à l'amélioration de l'offre d'hébergement.

Objectifs :

- Augmenter la qualité et la capacité du parc d'hébergement du territoire intercommunal.
- Diversifier l'offre d'hébergement.

Actions à mener :

- Création et modernisation de tous types d'hébergements touristiques.
- Incitation à l'adhésion aux certifications et labellisations reconnues par le Ministère du Tourisme dans le cadre du Plan Qualité France.

Conditions générales : Les subventions seront octroyées dans la limite des crédits disponibles par année. Les porteurs de projet devront déposer leur demande entre janvier et juin de chaque année pour que les dossiers soient instruits dans le second semestre de cette même année. Une autorisation de démarrage sera transmise mais prévaut en rien de l'octroi de la subvention. A compter de la date de réception de la convention de financement, le porteur aura deux ans pour réaliser les travaux et fournir les justificatifs acquittés.

Règlement communautaire d'aide à la création et à la modernisation de chambres d'hôtes

1. Objet

- * Création de chambres en vue d'une location à caractère touristique ;
- * Modernisation ou transformation de chambres existantes.

2. Bénéficiaires

- * Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes
- * Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

3. Conditions d'attribution

- * Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention
- * Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers, de préférence des entreprises ayant le label RGE
- * La chambre doit être mise en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- * Le petit déjeuner sera servi par le propriétaire en dehors de la chambre, dans une pièce aménagée à cet effet
- * La surface de la chambre hors sanitaire sera de 12m² minimum
- * La création d'une salle de bain avec WC dans la chambre sera préférable
- * Si elle ne comprend pas de cabinet indépendant, la chambre doit comporter au minimum un lavabo et une salle de bain et un WC, à l'usage exclusif des locataires et doit se trouver au même niveau
- * Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- * Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- * L'activité devra être maintenue pendant 5 ans

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...). Si le porteur de projet entreprend lui-même les travaux, les dépenses liées à ceux-ci seront prises en compte sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux. Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide

25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par chambre.

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Constitution du dossier

- ☐ Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- ☐ Descriptif du projet,
- ☐ Attestation de non commencement des travaux,
- ☐ Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- ☐ Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- ☐ Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- ☐ Attestation de propriété,
- ☐ Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- ☐ Plan de localisation, plan masse,
- ☐ Photos de l'état actuel intérieur et, le cas échéant, extérieur,
- ☐ RIB.

7. Modalités de paiement

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées. **Rappel :** À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

1. Objet

- * Création de meublé de tourisme
- * Modernisation de meublés existants
- * Transformation de logements ou de commerces vacants en meublés de tourisme

2. Bénéficiaire

- * Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes
- * Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- * Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

3. Conditions d'attribution

- * Le meublé de tourisme devra obtenir un classement préfectoral de 4 étoiles minimum ou équivalent 4 épis (Gîtes de France) ou 4 clés (Clévacances)
- * Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention
- * Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers de préférence des entreprises ayant le label RGE
- * Le meublé de tourisme doit être mise en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- * Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- * Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- * L'activité devra être maintenue pendant 5 ans

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...).

Si le porteur de projet entreprend lui-même les travaux, les dépenses liées à ceux-ci seront prises en compte sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide : 20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 30 000€.

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Constitution du dossier

- ☐ Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- ☐ Descriptif du projet,
- ☐ Attestation de non commencement des travaux,
- ☐ Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- ☐ Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- ☐ Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- ☐ Attestation de propriété,
- ☐ Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- ☐ Plan de localisation, plan masse,
- ☐ Photos de l'état actuel intérieur et, le cas échéant, extérieur,
- ☐ RIB.

7. Modalités de paiement

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées et dès l'obtention du classement préfectoral ou équivalent. **Rappel** : À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

Règlement communautaire d'aide à la création et à la modernisation d'hébergements atypiques

1. Objet

Création de module atypique type yourte, cabane dans les arbres, bulles, etc.

2. Bénéficiaires

- * Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes
- * Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet d'hébergement touristique sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- * Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

3. Conditions d'attribution

- * Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt d'un dossier complet
- * Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers, de préférence des entreprises ayant le label RGE
- * Les hébergements atypiques doivent être mis en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus
- * Adhésion à l'Office de Tourisme des Portes du Luxembourg
- * Obligation de déclaration et de paiement de la taxe de séjour
- * L'activité devra être maintenue pendant 5 ans.

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...), achat de module atypique.

Si le porteur de projet entreprend lui-même les travaux, les dépenses liées à ceux-ci seront prises en compte sur présentation de tickets de caisse et factures des matériaux.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide

25% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 3 000€ par module.

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Constitution du dossier

- ☐ Lettre d'intention sur papier libre à Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- ☐ Descriptif du projet,
- ☐ Attestation de non commencement des travaux,
- ☐ Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- ☐ Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- ☐ Accord de financement bancaire, le cas échéant,
- ☐ Attestation de propriété,
- ☐ Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- ☐ Plan de localisation, plan masse,
- ☐ Modèles d'hébergement atypique souhaitant être implanté / réalisé.

7. Modalités de paiement

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées.

Rappel : À réception du dossier, une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

Règlement d'aides agricoles

A. Règlement attribution « L'aide à l'achat de matériel de surveillance des vêlages »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la surveillance des animaux. Elle souhaite favoriser l'achat de matériel de surveillance par la mise en place d'aides spécifiques.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

Bénéficiaires : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Travaux concernés :

- Caméras de surveillance intérieure pour les vêlages
- Matériel de détection de vêlage

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable au bout de 5 ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Subvention :

- Pour les caméras de surveillance : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 2 000 € (soit un plafond de travaux HT de 10 000 €)
- Pour le matériel de détection de vêlage : Taux : 20% par dossier, plafond de subvention : 1 000 € par exploitation (soit un plafond de travaux HT de 5 000 €)

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Païement : Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Délais de réalisation des travaux : Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

B. Règlement attribution « Accès au service emploi 08 »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne le manque de main d'œuvre dans les exploitations. Elle souhaite favoriser l'accès au « Service Emploi 08 » par la mise en place d'aides spécifiques.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Dépenses concernées :

- Remplacement maladie / accident hors assurance,
- Remplacement week-end / jours fériés et congés,
- Main d'œuvre occasionnelle,
- ...,

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- L'opération ne doit pas être commencée avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Subvention :

- Remboursement de l'intégralité de la toute première adhésion (montant HT) au service emploi 08.
- Heures « Service Emploi 08 » utilisées : taux de 50% de subvention (tarif horaire plafonné à 22,50 €) sur les 50 premières heures utilisées. Renouvelable chaque année.

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'une structure collective,
- Les factures de « Service Emploi 08 », attestant précisément du nombre et de la nature des heures utilisées.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Paiement : Le paiement de la subvention se fera automatiquement, après instruction du dossier par la Communauté de Communes.

C. Règlement attribution « Aide diversification »

1- Objet de l'aide

L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir le développement des activités annexes et la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles afin de favoriser le maintien, voire le développement des emplois agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agit également de valoriser les ressources locales et les facteurs de production d'une exploitation agricole (matériel, bâtiment, foncier et main d'œuvre) en trouvant de nouveaux débouchés et/ou nouvelles utilisations.

2- Définition de la petite diversification

La diversification agricole doit permettre :

- la création d'emplois ou au moins le maintien (notamment en confortant la place des femmes sur les exploitations ou en maintenant les emplois saisonniers)
- le lien avec le consommateur, citoyen, touriste
- la valorisation positive du métier et du territoire

L'activité de diversification agricole peut être de trois natures :

- dans le prolongement de l'exploitation, toute activité de transformation et/ou commercialisation en vente directe
- toute activité ayant pour support l'exploitation : accueil, tourisme, loisirs
- toute activité à caractère agricole dont le produit est peu ou pas répandu dans le département des Ardennes (ex : fruits rouges, escargots ...).

3- Bénéficiaires de l'aide :

- Sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Au titre des agriculteurs :
 - ✓ les agriculteurs personnes physiques,
 - ✓ les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole quel que soit leur statut.
- Au titre des groupements d'agriculteurs :
 - ✓ les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - ✓ les CUMA (détenues intégralement par des agriculteurs)
- A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.

Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

4- Nature des investissements soutenus

- Sont éligibles les activités de production, de transformation et de conditionnement pour tout produit sortant majoritairement de l'exploitation, sous réserve d'éligibilité de la production définie ci-après.

Les projets d'hébergement touristique ne sont pas éligibles dans le cadre de cette mesure.

- Investissements matériels :

- La création et / ou l'aménagement d'immobilier spécifique : construction ou aménagement de bâtiments, installations fixes dédiés à la production, transformation ou au conditionnement,
- Les investissements mobiliers spécifiques : matériels et équipements spécifiques à la production, transformation, conditionnement,
- Les travaux d'auto-construction de bâtiments et d'équipements spécifiques
- Les investissements en équipements d'occasion sont éligibles dans les cas suivants :
 - Matériel « inerte » / de stockage
 - Matériel de transformation de moins de 5 ans
- Le renouvellement de matériel est éligible s'il y a une évolution croissante de l'activité, s'il y a création d'emploi ...
- L'agriculture biologique : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique)

- Dépenses immatérielles :

- Études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification agricole.
Les coûts salariaux ne sont pas éligibles.

- Les productions éligibles :

Pour le secteur végétal : la maraîchage, l'arboriculture, la production de petits fruits, l'horticulture, les plantes à parfums aromatiques et médicinales, les cultures légumières de plein champ (ail, asperges, betteraves rouges,

carottes, céleris, choux, cucurbitacées, échalotes, endives, épinards, haricots, navets, oignons, petits pois, poireaux, salades, scorsonères,...), l'activité de pépinières, production sous serre, le chanvre, la pomme de terre de fécule, le sainfoin, la culture de champignons, l'osiericulture, la production de semences,...

Pour le secteur animal : l'apiculture, la production de gibier, la cuniculture, l'héliciculture, la lombriculture, l'élevage de ratites (autruches, émeus), l'élevage de canards, ...

5- Montant de l'aide intercommunale

L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est accordée sous forme de subvention. L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg devra être accordée dans le respect des conditions du Règlement (CE) n°1408/2016 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

L'aide accordée correspond à 20 % du montant HT des dépenses éligibles.

L'aide est plafonnée à 10 000 € sur une période de 3 années glissante à compter de la date de l'arrêté de subvention.

Toute nouvelle demande de subvention par le même porteur ne pourra se faire que sur une nouvelle production/transformation. Le renouvellement de matériel d'un atelier de production/transformation préalablement subventionné n'est pas éligible.

6- Constitution/instruction du dossier

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant l'investissement et son utilisation.

Le dossier est instruit par la Communauté de Communes.

L'exactitude des renseignements contenus dans la demande relève de la pleine responsabilité du demandeur.

Pièces à fournir

De façon générale

- Le formulaire de demande d'aide daté et signé du demandeur (à retirer auprès de la Communauté de Communes),
- Une note de présentation du projet
- date prévisible de commencement et d'achèvement du projet,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...)
- Plan de financement prévisionnel,
- relevé d'identité bancaire,
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE,
- Attestation précisant que l'attributaire est à jour de ses dettes fiscales et sociales,
- Une attestation d'affiliation AMEXA
- Extrait des plus récents statuts et/ou de la plus récente mise à jour des statuts de la société, précisant la répartition actuelle du capital social, pour toute forme sociétaire d'exploitation sollicitant l'aide régionale,
- Une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

Pour les projets de travaux et d'immeubles

- Plans des installations existantes et prévues,
- Devis détaillés des investissements à réaliser,
- Arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux.

7- Décision d'attribution de l'aide

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau. Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

8- Obligations de publicité

Concernant ces projets de diversification aidés par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes doit apparaître sur les documents de communication (flyers, site internet...) ainsi que la mention « Ce projet a été soutenu par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ». De même, lors des foires et des marchés, le logo doit apparaître sur le matériel de commercialisation, sous la forme d'autocollants par exemple.

9- Versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation des investissements. Les dépenses devront correspondre au descriptif fourni dans le dossier de demande subvention

En cas de sous réalisation, l'aide versée sera calculée sur la base d'un prorata des dépenses éligibles justifiées. Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la décision attributive. Le bénéficiaire adressera à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg la demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Les factures acquittées sont visées par le fournisseur ou constructeur qui mentionne obligatoirement le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque, par exemple), ainsi que la signature et le cachet du fournisseur. A défaut le demandeur devra fournir le relevé de compte où seront inscrits les débits correspondants.

Le délai de paiement des sommes dues dépendra de la disponibilité des crédits correspondants.

Une avance de 50 % peut être versée sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération.

10- Délai de réalisation des travaux :

Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

11- Contrôle

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen à sa convenance, la réalité des investissements.

D. Règlement attribution « Aide à la création d'emploi salarié »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'emploi, a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles. Elle souhaite favoriser la création d'emploi salarié au sein des exploitations agricoles du territoire par la mise en place d'une aide spécifique.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Bénéficiaires : Le siège social des entreprises bénéficiaires de cette aide devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

- I. Les exploitations agricoles : dans ce cas, le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.
- II. Les Entreprises de travaux agricoles
- III. Les CUMA

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Les demandes peuvent être formulées pour des projets individuels ou pour des projets collectifs. Les projets collectifs sont définis de la sorte : il s'agit d'un projet porté par plusieurs exploitations. Chaque exploitation devra posséder les caractéristiques énumérées ci-dessus.

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent (attestation sur l'honneur) à ne pas avoir procédé à un licenciement au sein de l'entreprise dans les 6 derniers mois avant l'attribution de l'aide.

Descriptif de l'aide

Le montant de l'aide totale est de 5 100 €. Cette aide est répartie sur 3 années comme suit :

- Une aide de 1700 € sera versée à la fin de la 1^{ère} année d'embauche. Dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an, l'aide ne sera versée seulement si le CDD débouche sur un CDI,
- Le 2^{ème} versement de 1700 € se fera à la fin de la 2^{ème} année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée)
- Le dernier versement de 1700 € se fera à la fin de la 3^{ème} année, sur présentation d'un justificatif de présence du salarié (dernière fiche de paie et déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée)

Dans le cas d'un emploi à temps partiel, l'aide attribuée sera calculée au prorata du temps de travail sur l'exploitation ou l'entreprise.

De même, dans le cas d'une embauche de salarié à plusieurs, l'aide attribuée à chaque entreprise sera calculée au prorata du temps de travail dans l'exploitation.

Les embauches dans le cadre du cercle familial (conjoint, frère/sœurs, fils/fille) ne sont pas éligibles.

Conditions

- L'embauche effective ne doit pas être réalisée avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.
- Cette aide s'inscrit dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant les aides dites de minimis agricole. Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il respecte bien les conditions du dit décret (en particulier le plafond de 15 000 € sur 3 années glissantes).
- L'aide apportée est conditionnée à l'obligation pour l'exploitant, ou le groupe d'exploitants, et au salarié embauché, de suivre chacun au moins une formation selon les thèmes suivants :
 - Pour l'employeur :
 - Le contrat de travail en toute sécurité (par exemple : les différents types de contrats, la convention collective, les obligations des 2 parties)
 - Administrer et gérer un salarié (par exemple : le bulletin de salaire, les absences, les cotisations, les déclarations obligatoires)
 - Pour l'employeur et le salarié :
 - Travailler en toute sécurité (par exemple : les risques, les obligations de l'employeur, les moyens de prévenir les accidents (DUE))
 - Entretenir la confiance entre l'employeur et le salarié (par exemple : la communication positive, la planification du temps et la délégation des tâches, la gestion des conflits, les moyens de motivation et la reconnaissance)
- Un RIB au nom de l'employeur
- L'aide de la CCPL n'est pas cumulable et intervient quand l'emploi n'est éligible à aucun autre dispositif.

Dossier de demande

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes, avant l'embauche :

- Le formulaire de demande d'aide rempli, avec le montant estimatif de l'aide
- L'attestation des aides dites « de minimis » agricole déjà perçues
- L'attestation d'affiliation AMEXA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Dans le cadre d'une CUMA :
 - L'attestation d'affiliation AMEXA du président
 - Un extrait Kbis
 - Un extrait des statuts avec la liste des adhérents
- Dans le cadre d'une ETA,
 - un extrait K-bis de la société
 - l'attestation d'affiliation à la MSA pour le gérant
- La déclaration préalable d'embauche

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Païement

Le paiement de la première partie de la subvention se fera un an après la signature du contrat (CDD ou CDI), sur présentation à la Communauté de Communes, des pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail
- Dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois :
 - Copie du CDD
 - Copie du CDI (qui atteste le passage du CDD en CDI)
- Attestation de suivi de la formation de l'employeur et de l'employé

- Relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole ou de l'entreprise ou de la CUMA
- Déclaration trimestrielle ou annuelle des salaires de l'année écoulée
- RIB

Le paiement de la deuxième et troisième partie de la subvention se fera à la fin de chaque année suivant la signature du contrat de travail, sur présentation à la Communauté de Communes, des pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail
- Déclaration annuelle ou trimestrielle des salaires.

Dans le cas où le contrat de travail aurait été rompu en cours de deuxième année, à l'initiative de l'employeur, le versement de la deuxième partie de l'aide sera annulé.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

E. Règlement attribution « Aide aux sursemis »

Préambule : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations de son territoire.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

Bénéficiaires : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Travaux concernés :

- Réalisation de sursemis sur prairies

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Subvention :

Taux de 25 % plafonné à 500 € d'aide par exploitation et par an, renouvelable tous les ans.

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Paiement : Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Délais de réalisation des travaux : Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

F. Règlement attribution « Aide aux cloches à cadavre »

Préambule : Les cloches permettent de gérer la problématique qui réside dans le stockage des cadavres entre la déclaration auprès des services de l'équarrissage et le jour effectif de ramassage. Action menée en relation avec le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes sur la Biosécurité dans les élevages, qui propose des tarifs attractifs pour les cloches à cadavre.

Périmètre : Le périmètre d'application est constitué par les 50 communes du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, à savoir :

Bénéficiaires : Les exploitations agricoles répondant à ces caractéristiques :

- Le siège social de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Le bénéficiaire devra justifier d'une attestation MSA, et d'un statut de chef d'exploitation.

Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistances ne sont pas bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Travaux concernés :

- Acquisition de cloches à cadavre.

Conditions :

- Dans le cas d'entreprises regroupant plusieurs sociétaires, un seul dossier devra être constitué,
- Plusieurs dossiers peuvent être éligibles sous réserve de ne pas dépasser le plafond de subvention,
- L'aide est renouvelable tous les ans,
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Subvention :

Taux de 50 % plafonné à 350 € d'aide par cloche, renouvelable tous les 3 ans.

Dossier de demande :

Le dossier de subvention est à réaliser par le demandeur.

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire rempli de demande d'aide,
- L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif,
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser au nom de l'exploitation,
- Le RIB de l'exploitation.

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par l'instance ad hoc. A réception du dossier une autorisation de démarrage des travaux sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fait l'objet d'une décision du Bureau.

Enfin, un arrêté fixant les obligations de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

Paiement : Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformément aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'exploitation agricole.

La subvention pourra faire l'objet d'un réajustement si celles-ci sont inférieures au budget prévisionnel. Si elles sont supérieures, le montant initialement déterminé sera maintenu.

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas d'inexécution partielle ou totale du projet ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la Communauté de Communes pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Délais de réalisation des travaux : Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

G. Règlement attribution « Aide au développement du photovoltaïque »

1- Objet de l'aide :

L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir les projets d'ampleur dans le domaine de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le but de l'aide est d'inciter les porteurs de projets agricoles à engager une réflexion l'équipement en panneaux photovoltaïque des bâtiments agricoles.

2- Bénéficiaires de l'aide :

Toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles conformément à l'article L.722-5 du code rural) :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...).
- Le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole.
- Les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).
- Des regroupements de membres de ménages agricoles et exerçants une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE).
- Ils devront réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du code rural visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural.

En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure. A titre exceptionnel et après examen au cas par cas de leur projet, certains agriculteurs à titre secondaire ou certaines structures associant majoritairement des agriculteurs à titre secondaire, pourront être éligibles au dispositif.

Le siège social de l'exploitation devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

3- Nature des investissements soutenus et montants des aides :

L'aide de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg devra être accordée dans le respect des conditions du Règlement (CE) n°1408/2016 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

L'aide est accordée pour l'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

L'aide est accordée sous forme d'avance remboursable :

Avance remboursable sans intérêt à hauteur ou égale à 10% des investissements plafonnée à 25 000. Cette avance est remboursable par cinquième tous les ans sur 5 ans. Le début du remboursement intervient 2 ans après la date du premier versement des fonds. Soit un délai de remboursement total de 7 ans.

4- Constitution/instruction du dossier :

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, précisant l'investissement et son utilisation.

L'exactitude des renseignements contenus dans la demande relève de la pleine responsabilité du demandeur.

Pièces à fournir :

De façon générale :

- Une lettre de demande adressée au Président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Une note de présentation du projet
- Date prévisible de commencement et d'achèvement du projet,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...)
- Plan de financement prévisionnel,
- Relevé d'identité bancaire,
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE,
- Une attestation d'affiliation AMEXA

- Une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

5- Décision d'attribution de l'aide :

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné.

A réception du dossier une autorisation d'engagement des dépenses sera donnée, à condition que le dossier soit complet. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision ultérieure qui sera donnée pour l'attribution de la subvention.

La décision d'attribuer l'aide est validée en Bureau Communautaire et fera l'objet d'un arrêté de subvention.

Dans le cas des avances remboursables, une convention fixant les obligations de la Communauté de Communes et celles du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

En tout état de cause, la subvention sera instruite dans la limite des crédits inscrits au budget.

6- Versement de l'aide :

Le détail des modalités de versement de l'aide et de remboursement sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire.

Une fois la convention signée, le montant de l'avance remboursable décidée par le Bureau Communautaire sera versé au bénéficiaire à sa demande écrite.

La date du mandat de versement de l'avance représente le point de départ des échéances de remboursement par le bénéficiaire. A savoir, le premier remboursement (représentant un cinquième du montant de l'avance), devra avoir lieu 2 ans après cette date et ce pendant 5 ans.

La Communauté de Communes émettra un avis de créance, via le Trésor Public, à chaque date anniversaire.

Le règlement du dernier avis des sommes à payer clôturera la créance due à la collectivité.

7- Délai de réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à partir de la date d'acceptation de la Communauté de Communes. Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

8- Obligation de publicité

Concernant les projets aidés par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes doit apparaître sur les documents de communication (flyers, site internet, panneau de chantier ...) ainsi que la mention « Ce projet a été soutenu par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg ».

9- Contrôle :

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de vérifier, par tout moyen à sa convenance, la réalité des investissements.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023°103 PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DES DECHETS

Budget annexe SICOM					
Section d'Investissement - Dépenses -			Section d'Investissement - Recettes -		
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
20	Immobilisations incorporelles	6 500.00 €			
2031	Frais d'études	6 500.00 €			
21	Immobilisations corporelles	40 000.00 €			
2128	Aménagement déchetteries	40 000.00 €			
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 53 997,34 €					
TOTAL		46 500.00 €	TOTAL		- €